

Published on *Versailles Habitat* (<https://www.versailles-habitat.fr>)

[Accueil](#) > Les aides personnelles au logement (APL) évoluent...pour mieux s'adapter à votre situation

Les aides personnelles au logement (APL) évoluent...pour mieux s'adapter à votre situation



[1]

Bénéficiaire d'une aide au logement ?

A partir de janvier 2021 (paiement au 5 février), vos ressources les plus récentes servent à calculer le montant de votre aide.

Votre APL sera réactualisée tous les 3 mois, pour mieux s'adapter à votre situation réelle.

Vous n'avez aucune démarche à faire (sauf si la CAF vous le demande) : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) récupère automatiquement vos ressources auprès de votre employeur, des Impôts, et des organismes sociaux.

Vous trouverez plus d'informations sur le site de la CAF : caf.fr

- **Ce qui change** : désormais, ce sont vos revenus des 12 derniers mois qui permettent de calculer votre aide au logement, et non plus ceux d'il y a 2 ans. Et pour mieux s'adapter à votre situation, votre droit sera actualisé tous les 3 mois.

En pratique :

- Votre aide au logement de janvier, février et mars 2021 sera calculée avec vos revenus de décembre 2019 à novembre 2020.

- Votre aide au logement d'avril, mai et juin 2021 sera calculée avec vos revenus de mars 2020 à février 2021.

- **Ce qui ne change pas :**

Le mode de calcul, la nature des ressources et les barèmes pris en compte restent les mêmes. L'évolution des aides personnelles au logement ne concerne pas les bénéficiaires de l'Apl accession.

- **Comment ça se passe ?**

- Vous n'avez aucune démarche à faire, sauf si votre Caf vous le demande.
- Votre aide au logement est toujours versée le 5 de chaque mois.
- Pour votre droit du mois de janvier, votre paiement est effectué le 5 février.
- Si vous êtes en tiers payant, votre propriétaire déduira comme aujourd'hui l'aide au logement de votre loyer.
- Et comme vos droits sont désormais actualisés tous les 3 mois, vous êtes sûr de percevoir une aide au logement qui correspond à votre situation.

Le montant de votre aide au logement ne change pas si vos ressources sont stables depuis 2 ans. Si vos ressources baissent, votre aide personnelle au logement augmentera et inversement.

Source URL:<https://www.versailles-habitat.fr/content/les-aides-personnelles-au-logement-apl-evoluentpour-mieux-sadapter-votre-situation>

Liens

[1] https://www.versailles-habitat.fr/sites/versailleshabitat/files/image/article/illustration_caf_0.jpg